



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB

L'adhésion au Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la ligue Est, ainsi que celui de la patinoire d'Amnéville. Il est rédigé et approuvé par le Comité Directeur du MAHC.

INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription au MAHC implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.H.G. (appelée licence), et d'une part proposée par le Comité Directeur. Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation, dirigeant non pratiquant, ou loisir en fonction des règlements fédéraux. Tout joueur(se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de match. **Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.** La licence administrative ne permet pas de monter sur la glace.

Assurance :

Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément ; le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

Remboursement : Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à la Fédération n'est en aucun cas remboursée.

Cotisation 2e inscrit au club : Pour le 2e inscrit d'une même famille, le montant de la cotisation la plus faible des deux (hors coût de licence), se verra diminuer suivant la grille tarifaire en vigueur.

Cotisation 3e inscrit au club : Pour le 3e inscrit d'une même famille, le montant de la cotisation la plus faible des trois (hors coût de licence), se verra diminuer suivant la grille tarifaire en vigueur.

Elle peut être modifiée par l'Assemblée Générale (A.G.) sur proposition du Comité Directeur.

Vestiaires :

- Le vestiaire "D2" est réservé aux joueurs de l'équipe senior D2 et de son personnel encadrant.
- Les joueurs (ses) des autres catégories ne sont pas autorisés à y pénétrer sans invitations.

JOUEURS

Comportement :

En tant que licencié au MAHC, chaque joueur représente le club.

À ce titre, il s'engage à se comporter de manière exemplaire et notamment s'engage à :

- Ne pas insulter les dirigeants, les entraîneurs, les officiels, ses co-équipiers, le personnel de la patinoire (à domicile comme en déplacement)
- Ne pas dégrader volontairement le matériel et les lieux de pratique



- Le joueur s'engage à respecter les décisions prises par l'entraîneur et les Responsables d'Équipes. Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif
- Dans les vestiaires et parties communes, une tenue correcte est exigée.
- Dans l'enceinte de la patinoire, la possession de drogues expose son détenteur à un renvoi immédiat et inconditionnel.

Sanctions :

L'entraîneur a toute latitude pour sanctionner un joueur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales.

En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le joueur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de match. Le joueur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le MAHC se dégage de toute responsabilité au cas où le joueur refuserait de se conformer à cette règle. Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion (après délibération du Comité Directeur qui aura préalablement entendu le joueur). Concernant les sanctions infligées par le corps arbitral, lorsque celles-ci concernent une pénalité majeure ou de méconduite, le Comité Directeur et l'entraîneur se réservent le droit d'exclure le joueur fautif. **Lorsqu'un joueur sanctionné par le corps arbitral fait l'objet d'une sanction financière payable à la F.F.H.G. ou à la Ligue, il doit rembourser la somme payée par le club.** Cette disposition s'applique également aux parents et responsables sanctionnés dans les mêmes conditions. **Outre les sanctions prises par la Ligue Grand Est, ou par la F.F.H.G., le Comité Directeur se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis de joueurs, parents, responsables ne respectant pas les consignes du présent règlement Intérieur.**

Joueur surclassé :

Les joueurs sont répartis, dans le cas général, selon leur âge dans la catégorie définie par la fédération de tutelle. Un joueur qui accepte son surclassement, doit s'engager à participer aux matchs auxquels il est convié dans la catégorie correspondant à sa classe d'âge ou à son surclassement. **Le joueur peut être conduit à jouer dans l'une ou l'autre équipe en fonction des choix de sélection de l'entraîneur.**

Transfert et Prêts :

Le transfert d'un joueur venant d'un autre club est pris en charge par celui-ci.

Les joueurs licenciés au MAHC invités à compléter des équipes extérieures dans le cadre de manifestations non organisées par le MAHC (entraînements, matchs, tournois...) doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club. Il en va de même pour la participation aux stages.

Entraînements :

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité.

Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité.

Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. **La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire quelle que soit l'équipe du joueur.**

Elle conditionne, sans rendre systématique, la participation aux matchs.

L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme.

Les absences doivent être justifiées auprès de votre Responsable d'Équipe qui informera l'entraîneur.

Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire.

Équipements :

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du hockey sur glace lié à sa catégorie, sous peine de refus de monter sur la glace.

Il est rappelé que :

- a) Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories,
- b) Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs ou joueuses jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elles restent obligatoires pour les joueuses plus âgées et elles sont recommandée pour les joueurs masculins U19, U20 et seniors.



c) A partir de la catégorie U20 masculin, le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire, mais facultative pour les joueurs nés avant 1975.

d) Le port d'un protège dents est obligatoire dans le cas où le joueur porte une demi-visière dans les catégories U19 et U20. Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.

e) Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs et joueuses, y compris les gardiens de but, dans les catégories U7 à U18 incluses, surclassés ou non.

f) Chaque joueur ou joueuse doit veiller au bon état de son équipement.

L'entraîneur et le dirigeant d'équipe veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme. Si ce n'est pas le cas, ils devront s'opposer à la montée sur la glace du ou des joueurs concernés.

Les gardiens et les arbitres sont responsables des maillots et du matériel prêtés par le club.

La couleur officielle de la culotte est le noir, celle du casque est le rouge.

Les bas et maillots de matchs sont définis par le club.

Matchs de compétition ou amicaux :

La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune joueur. La décision d'engager une ou plusieurs équipes en championnat dans chaque catégorie, est une décision prise par la Direction du club en fonction de l'effectif, et des créneaux de glace mis à la disposition du club. L'affectation des joueurs dans les équipes est faite par l'entraîneur en fonction des choix sportifs du club.

Les joueurs non-sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité, le joueur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais son Responsable d'Équipe. La présence des joueurs dans les vestiaires est fixée à une heure avant celle du match (sauf dérogation apportée par les responsables en accord avec l'entraîneur). Pendant les matchs, les règles à respecter sont :

- L'entraîneur, les joueurs, les Responsables d'Équipes, s'engagent à respecter tout membre du club adverse.
- L'accès au banc des joueurs et à la cabine chrono est strictement réservé aux personnes habilitées.

Les parents devront respecter les joueurs de l'équipe adverse, les arbitres, et faire preuve de fair-play. L'accès des vestiaires est interdit aux parents des joueurs lors des matchs et des entraînements.

FONCTIONNEMENT SPORTIF

Encadrement des équipes :

L'encadrement des équipes est effectué par les Responsables d'Équipes. Les Responsables d'Équipes, sont désignés par le Comité Directeur. Ils sont chargés de veiller au bon fonctionnement administratif de l'équipe, et de toute l'organisation extra-sportive de celle-ci. Ils font le lien avec le Comité Directeur.

Les Responsables d'Équipes doivent veiller à la mise en place et au rangement du filet de protection lors des entraînements et des matchs. **Après les entraînements et les matchs, les Responsables d'Équipes doivent veiller à la propreté des vestiaires (incluant les douches) mis à la disposition de leur équipe. Il en va de même pour les locaux occupés par les équipes visiteuses lors des matchs.**

Organisation des tournois et des matchs amicaux :

Toutes les équipes ont la possibilité d'organiser des matchs amicaux, à domicile ou à l'extérieur, sous réserve d'un accord préalable du Comité Directeur. Tout Responsable d'Équipe a le droit et le devoir d'inscrire son équipe à des tournois extérieurs. Il veille cependant à ce que ces tournois n'interfèrent pas avec le calendrier du championnat. En outre, il obtiendra l'autorisation de l'entraîneur et du Comité Directeur. Cette demande doit être faite par mail ou sur papier en précisant le mode de déplacement, le nombre de joueurs présents.

L'entraîneur et le Comité Directeur seront particulièrement vigilants :

- Sur le choix des matchs et des tournois amicaux qui devront répondre aux critères qu'ils auront définis.



Pour les tournois, compte tenu du délai entre l'inscription et la participation, l'engagement de l'équipe s'effectuera après demande d'autorisation de principe (date, lieu, coût de tournoi s'ils sont connus) remis à l'entraîneur puis au Comité Directeur.

Arbitrage :

Toute personne souhaitant participer à un stage, proposé par le MAHC aura la possibilité de le faire. L'association prend à sa charge, sur justificatifs, l'ensemble des frais engagés par le joueur pour assister à ces stages. Les arbitres du club ont un équipement (maillot, sifflet) prêté par l'association. Pendant leurs années d'exercice les arbitres qui utilisent l'équipement prêté par le club doivent le rapporter au club après chaque match. S'il le souhaite, ils peuvent se procurer un équipement qui leur appartiendra.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL CLUB

Moyens promotionnels :

Le Comité Directeur a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels du club. L'utilisation des couleurs du club, des logos MAHC, ainsi que toutes références au MAHC., sont interdites sans l'autorisation écrite du Comité Directeur. Seul le Comité Directeur est habilité à faire apposer sur les équipements de toute ou partie des équipes, des marques et sigles des partenaires du club. Les équipes s'engagent à ce que ces marques et sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies. Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leur fonction, à Amnéville ou à l'extérieur, porter les tenues prévues pour eux, et fournies par le club. Tout vêtement portant des publicités n'est toléré, que s'il s'agit de partenariat conclu avec le club. Il est souhaitable que les autres officiels adoptent le même principe et optent pour des tenues club ou à défaut anonymes. La conclusion des contrats de vente d'espace promotionnel est du ressort exclusif du Président.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs qui désirent assister aux séances d'entraînements sont tenus de s'installer dans les gradins. D'une manière générale, le stationnement le long des balustrades de personnes non habilitées est strictement interdit.

Stage :

Le Comité Directeur se réserve la possibilité d'organiser des stages à Amnéville ou sur toute autre patinoire. Chaque parent est libre d'inscrire son enfant dans le stage de son choix, à condition de respecter les règles prescrites (cf. « Participation de joueurs du MAHC aux activités extérieures au club » section Joueur). La publicité pour un stage extérieur ainsi que toutes sollicitations de joueurs par l'intermédiaire de bulletin individuel ou collectif sont interdites.

Tournois à Amnéville :

Le Comité Directeur et l'entraîneur peuvent prendre la décision d'organiser un ou plusieurs tournois à Amnéville, pour une ou plusieurs catégories, selon les possibilités d'occupation de la glace. Pour que les joueurs des autres catégories puissent assister aux matchs, il est demandé aux Responsables d'Équipes de ne pas accepter de déplacement à l'extérieur. Cette règle ne concerne pas les matchs de championnat.

Reproduction de document :

La reproduction par quelque moyen que ce soit, ou l'imitation, de tout document du club est interdite. L'utilisation du papier à en-tête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance au nom du club, sont subordonnées à l'approbation et au visa du Président. Le non-respect de ces dispositions entraînera des sanctions immédiates et des poursuites pourront être engagées.

Représentation du Club :

Seul le Président, ou une personne dûment mandatée par lui ou le Comité Directeur, peut représenter le MAHC auprès de personnes physiques ou morales extérieures au club.



Les dirigeants du MAHC, les entraîneurs et les Responsables d'Équipe sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Le Président pour le Comité Directeur
Patrick PARTOUCHE
Règlement Intérieur du MAHC - 19 Juillet 2018

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.

Date : Signatures :

Parents ou tuteur légal Joueur (se)
Cette page est à nous retourner datée et signée